



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le quatre février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

### **PRESENTS : (20)**

Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José-MONTAY Robert - MURGUET Marc-SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis – LAGET Florence - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - DALLE Serge – TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

### **ABSENTS EXCUSES : (3)**

Me BUISSON Jeanne qui a donné procuration à Me DESCOLLONGES Sandrine  
Me BERGEN Géraldine qui a donné procuration à Me GARNIER Madeleine  
Me BOFFA qui a donné procuration à Me ARMANDI Christelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur LEFEVRE Jean-Claude

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Délibération n° 20160402-01**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

Après lecture et correction, il est ajouté la suspension de séance qui a été omise en page 6, le Conseil Municipal, **à la majorité (Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 1)**

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

POUR : (22) MARTINET Claude - GEYNET Alain - BERGEN Géraldine - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.  
ABSTENTION (1) : LABAUME Janic

#### **Délibération n° 20160402-02**

#### **SCHEMA DE MUTUALISATION CCPG : PRINCIPE D'ADHESION ET CREATION D'UN SERVICE « CONSEIL, MAINTENANCE ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES INFORMATIQUES ET DE TELEPHONIE**

Vu l'avis favorable délibéré lors de la séance du 12 novembre 2015 sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2017 de la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG),

Vu la convention d'adhésion et de création d'un service commun en matière de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie pouvant être mise en place entre la CCPG et la Commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner favorablement sur le principe d'adhésion et de création de ce nouveau service mutualisé à la seule condition que les modalités financières déterminées dans la convention soient garanties et n'excèdent pas 1€/an/habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'adhésion et de création de ce nouveau service mutualisé à la seule condition que les modalités financières déterminées dans la convention soient strictement garanties et n'excèdent pas 1€/an/habitant ; *au-delà d'1€, la Commune ne sera pas adhérente au nouveau service proposé.*

**Délibération n° 20160402-03**  
**AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT 2016 DES TRAVAUX DE**  
**REHABILITATION DES LOGEMENTS ET DES BUREAUX DE LA GENDARMERIE**  
**REPORT DES CREDITS 2015 VOTES**

Monsieur le Rapporteur explique à l'Assemblée que toute modification des autorisations de programme et des crédits de paiement doit être validée par le conseil municipal.

Vu la délibération du 29 avril 2014 mettant en place les Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement pour les travaux de la gendarmerie et de la commanderie des Templiers,

Vu les délibérations du 26 février et 12 novembre 2015 modifiant ces derniers,

Vu les dépenses restantes à payer, il est proposé au conseil municipal de se prononcer, sur la modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement pour les travaux de la gendarmerie de la façon suivante :

**Pour mémoire état des AP /CP délibération du 12/11/15**  
**Travaux de rénovation des bureaux et des logements de la gendarmerie :**

INTITULE	AP	CP 2014	CP 2015
<b>DEPENSES</b>			
Marché de travaux de la gendarmerie	913 770.46 €	287 454.46 €	626 316.00 €
<b>RECETTES</b>			
Financement prévisionnel :			
- Autofinancement		287 454.46 €	0.00 €
- Emprunt		0.00 €	626.316.00 €

**Nouvelle proposition :**

INTITULE	AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016
<b>DEPENSES</b>				
Marché de travaux de la gendarmerie	916 784.33 €	287 454.46 €	540 563.95 €	88 765.92 €
<b>RECETTES</b>				
Financement prévisionnel :				
- Autofinancement		287 454.46 €	0.00 €	84 180.02 €
- Emprunt		0.00 €	540 563.95 €	
- Remboursement trop payé				4 585.90 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement au titre de l'année 2015 et 2016 pour les travaux de rénovation des bureaux et des logements de la gendarmerie dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Délibération n° 20160402-04**  
**APPROBATION CONTRATS DES ORCHESTRES – FESTIVITES 2016**

Monsieur le Rapporteur présente à l'Assemblée les projets de contrat pour les fêtes de cet été ; à savoir :

13 JUILLET 2016

Le 13 juillet 2016

Orchestre ANDROGYNE

Pour un montant de 5 100 € TTC

FETE VOTIVE 2016

Le 6 août 2016 :

Orchestre LA COMPAGNIE FRANCAISE DU SOLEIL

Pour un montant de 6 900 € TTC

Le 7 août 2016 :

Orchestre ALMERAS MUSIC LIVE

Pour un montant de 6 200,00 € T.T.C.

Le 8 août 2016 :

Orchestre COCKTAIL DE NUIT

Pour un montant de 8 700 € TTC à répartir entre l'orchestre Cocktail de Nuit et la Sarl Philippe Terme Concept et le GUSO

Le 9 août 2016 :

Orchestre NewZik et TRIBUTE SHAKIRA

Pour un montant de 11 500 €

Pour chacun des orchestres la commune de Montfrin acquitte les cachets, les charges sociales et fiscales correspondantes, ainsi que les frais de déplacements, de restauration, de sonorisation et les droits d'auteurs. Les cachets des orchestres ont été prévus avec les taux connus à ce jour mais le montant des charges peut être modifié selon les taux applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Elle effectue également la mise en place de la scène et assure ces animations contre les intempéries.

Chaque engagement d'orchestre fait l'objet d'un contrat qui précise ces différents points.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4),

- **CONFIRME** l'engagement de ces orchestres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

POUR : (19) MARTINET Claude - GEYNET Alain - BERGEN Géraldine - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi - TREMOULET Eric  
ABSTENTIONS (4) : ARMANDI Christelle – DALLE Serge - LABAUME Janic – BOFFA Anny

**Délibération n° 20160402-05**  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE 4 GILETS PARE-BALLES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les acquisitions de gilets pare-balles peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 250€ par équipement.

Compte tenu des événements nationaux en matière d'attaques terroristes, les collectivités locales sont soutenues dans leurs politiques de prévention et de sécurité de leurs polices municipales.

Il est envisagé d'équiper les 3 agents de la police municipale de Montfrin ainsi que l'ASVP, de gilets pare-balles. Le coût estimé d'un gilet s'élève à 600€ soit un investissement de 2 400€.

La demande de subvention possible s'élève à 1 000€ (250€\*4).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une subvention Etat de 1 000€ (250€\*4) pour l'acquisition de 4 gilets pare-balles.
- **DIT** que la dépense d'acquisition des 4 gilets pare-balles estimée à 2 400€ est inscrite au budget 2016.

**Délibération n° 20160402-06**  
**DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL (AMENDE DE POLICE)**  
**TRAVAUX FAUBOURG DU PONT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées au Faubourg du Pont. Il précise que dans le cadre de ces travaux, des aménagements de sécurité seront mis en place sur la voirie de cette entrée de village, route départementale n° 264, très passante et empruntée tous les jours par de très nombreux véhicules, y compris poids-lourds :

- Ralentisseurs,
- Cheminement piéton sécurisé,
- Arrêt de bus normalisé.

Ainsi, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subventions au titre des amendes de police. Le coût des aménagements de mise en sécurité est estimé à : 93 900,00 € H.T :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en sécurité de la voirie en entrée d'agglomération au Faubourg du Pont,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

**Délibération n° 20160402-07**  
**APPROBATION CONVENTION DE CONTROLES MICROBIOLOGIQUES (légiennelle) AVEC LE**  
**LABORATOIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention avec le Conseil Général du Gard, concernant les contrôles microbiologiques pour la surveillance et la recherche de légionnelle dans les réseaux des bâtiments publics sensibles est arrivée à échéance. Il précise que ces analyses portent sur les réseaux sanitaires des douches de cinq bâtiments publics : arènes, piscine, stade, ateliers municipaux et salle Béjart.

Monsieur le Maire indique donc la nécessité de renouveler cette convention. Le détail du coût de la prestation, par analyse, pour la première année est le suivant :

- Recherche négative de légionnelle : 93,60 € H.T.
- Identification si recherche positive : 45,00 € H.T.

Une révision annuelle des prix sera réalisée.

Cette convention a une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention proposée par le Conseil Général du Gard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération n° 20160402-08**

**DOSSIER REMEMBREMENT FONCIER 2008 – MISE A JOUR INVENTAIRE COMMUNAL (entrée-sortie) BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'intégrer et de sortir de l'inventaire communal les parcelles issues du remembrement de 2008, dont le Procès – verbal de la commune de Montfrin est joint à la délibération.

**Intégration :**

Numéros d'inventaire	Désignation	Montant
TER0422 au TER0453	Tous les terrains figurant sur le Pv de remembrement joint <b>sauf</b> le terrain LE VACANT ZB 141 appartenant au budget assainissement	205 091.00 €

**Sortie :**

Désignation	Montant valeur PV de remembrement
Tous les terrains figurant sur le Pv de remembrement joint <b>sauf</b> les parcelles QUARTIER DU PONT AK 27-28—29-30-31 et 32 appartenant au budget assainissement	157 389.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2),

- DECIDE d'intégrer et de sortir les parcelles issues du remembrement de 2008 comme désigné ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au Budget primitif principal 2016 afin d'émettre les écritures nécessaires à cette opération.

POUR : (21) MARTINET Claude - GEYNET Alain - BERGEN Géraldine - GARNIER Madeleine - LEFÈVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi - DALLE Serge - TREMOULET Eric - LABAUME Janic  
ABSTENTIONS (2) : BOFFA Amny- ARMANDI Christelle

**Délibération n° 20160402-09**

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUE DU GARD (SMD GARD) : APPROBATION ADHESION NOUVELLE COMMUNE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatique du Gard a délibéré favorablement, lors de sa réunion du 15 décembre 2015 pour l'adhésion de la commune de :

- **Bagnols/Cèze**

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'accepter l'adhésion de la commune de BAGNOLS SUR CEZE au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatique du Gard.

## 10°) QUESTIONS DIVERSES

### 1. Nom salle de la COOP

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de trouver un nom pour la salle de la COOP ; la réhabilitation étant achevée. Après un tour de table et le recueil des idées, les noms « Salle de la COOP » ou « Molière/Poquelin » sont discutés. **A l'unanimité, il est décidé de conserver le nom d'usage de cette salle et de la baptiser officiellement : « Salle de la COOP »**

### 2. Armement Police Municipale

Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à émettre un avis sur le principe d'armer la Police Municipale de MONTFRIN. Force est de constater, qu'avec les événements nationaux de ces derniers mois, Monsieur le Préfet, la Gendarmerie, la PMI de la CCPG incitent les communes non encore équipées à le faire ; il faut savoir également que la PM sollicite cet équipement. Monsieur le Maire rappelle que cette décision ne relève que de son autorité et qu'il n'a pas un positionnement personnel favorable à l'armement. Néanmoins, il souhaite recueillir le sentiment général des élus sur la question. Un large débat et des échanges s'installent sur les responsabilités en cas d'usage des armes et des craintes d'exposer les agents à des missions plus dangereuses du fait de leur éventuel armement. Monsieur le Maire rassure sur ces aspects, les missions affectées aux agents d'une PM restent absolument les mêmes, qu'ils soient armés ou non armés. Par ailleurs, ils reçoivent des formations spécifiques et sont totalement responsables individuellement de leur arme. **Après un tour de table, en dehors de l'avis de Monsieur le Maire, il en ressort 10 votes CONTRE, 10 votes POUR, 1 ABSTENTION (un élu présent dans la salle) et 1 « non exprimé » s'agissant du pouvoir d'une élue absente excusée n'ayant pas laissé de consigne à son mandataire sur cette question diverse présentée en séance.**

### 3. Affaire lettre anonyme

Monsieur le Maire souhaite éclaircir une histoire alimentée par un ou des « corbeaux », de lettres anonymes (adressées à l'ensemble des élus), de dessins à l'effigie de Casimir, d'une parodie musicale sur un air de Caderoussel, d'extraits de commentaires sur les réseaux sociaux de Facebook et la copie d'un bon de livraison ; tous ces éléments qui manifestement épinglent la vie privée d'une adjointe au Maire, Mme MARTIN.

Monsieur le Maire donne également lecture du courrier adressé par le groupe de l'opposition, sollicitant la démission de Mme MARTIN.

Monsieur le Maire rappelle que tous les éléments précités, qui sont diffamatoires, restent anonymes et qu'il faut les prendre comme tels. Il demande donc au groupe de l'opposition, s'ils ont en leur possession des éléments de preuves concrètes leur permettant de motiver leur demande plutôt radicale, à savoir, la démission de Mme Martin.

Le groupe d'opposition déclare ne pas être en possession d'autres éléments que ceux énumérés en préambule.

Madame MARTIN informe l'assemblée qu'elle a porté plainte à la gendarmerie et se propose de répondre à toutes les interrogations que les élus souhaiteraient clarifier.

Un échange s'engage entre Monsieur DALLE et Madame MARTIN. Celle-ci affirme à son interlocuteur « *ni mon mari, ni moi ne faisons du commerce illicite dans le dos de Monsieur DALLARA à qui nous avons vendu notre affaire* ». Elle confirme également que la pâtisserie que peut faire son époux, ne concerne que des confectios pour un

usage strictement familial et personnel. Lorsqu'ils reçoivent ou sont invités, « *certain*s apportent des fleurs, nous nous amenons le dessert ».

Madame MARTIN dit : « *ni mon mari, ni moi n'avons fait de gâteaux.* »

Monsieur DALLE informe le conseil que des amis personnels ont mangé des gâteaux confectionnés par Monsieur MARTIN et s'interroge donc sur les affirmations de Madame MARTIN. Cette dernière demande à Monsieur DALLE le nom de ses amis ; il indique ne pas pouvoir nommer sa source. Madame MARTIN réaffirme n'avoir pas fait de gâteaux à des fins commerciales.

Monsieur le Maire interroge Monsieur TREMOULET sur sa prise de contact avec Monsieur DALLARA, boulanger en difficulté, au cours de laquelle il aurait envisagé l'aide des commerçants de Montfrin. Il lui demande quelle aide serait envisageable pour ce commerçant ? Monsieur TREMOULET demande que la commission municipale déléguée au tissu économique se réunisse plus régulièrement pour prendre en compte les commerçants montfrinois ; Mme MARTIN étant vice-présidente de cette commission précise que les commerçants ont tous été rencontrés notamment en début de mandat. Elle fait état des points de blocages des premières réunions à cause du comportement contestataire de deux participants en opposition avec la municipalité. Ces attitudes négatives ont fini par dissuader certains professionnels qui auraient pourtant souhaité s'engager. Elle rappelle que ces réunions étaient initiées spécialement en direction des commerçants/artisans pour redynamiser l'association des commerçants qui est en sommeil et mettre en œuvre des projets communs qu'ils soient municipaux ou intercommunaux (FISAC, animations locales,...)

Après les différents échanges, Monsieur le Maire constate qu'aucun élément nouveau n'est apporté en séance sur le point précis qui intéresse le conseil.

**A défaut de preuves réelles et irréfutables, le M. le Maire propose de stopper le débat qui est donc clos sans aucune objection de la part de l'ensemble des élus du conseil municipal présents et/ou représentés par leur mandataire. Cette position unanime lève le doute sur le bien-fondé des accusations anonymes qui entachaient l'image personnelle de Mme MARTIN et par conséquent celle de l'ensemble du conseil municipal.**

Communication du procès-verbal sur cette question sera faite aux commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé  
et en l'absence d'autres interventions,  
Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures.